

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 19/02/2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GRENAT, VANDENDORPE, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs DOREAU, AVOLIO, Mmes CHAVIGNY, GUERIN Magali, CHEVALIER.
Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

1 – DOSSIER REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS LOCATIFS

Contrat de maîtrise d'œuvre avec le PACT d'Indre-et-Loire et l'Architecte

Dans le cadre de la réhabilitation de trois logements locatifs sis 12, rue Principale, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de contrat de maîtrise d'œuvre avec le PACT d'Indre-et-Loire et l'Architecte.

Ce contrat a pour objet l'ensemble des prestations intellectuelles (études et contrôles) nécessaires à l'exercice du rôle de Maître d'œuvre pour la réhabilitation de trois logements locatifs.

Le montant de la rémunération s'élève à 19 761,07 € H.T.

Taux de rémunération 9,5%

Coût prévisionnel des travaux : 208 011,26 € H.T.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, RETIENT la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre avec le PACT d'Indre-et-Loire représenté par Mr JORGET, Directeur Adjoint à Chinon et Mr Michel COSNEFROY, Architecte à Tours, pour un montant de 19 761,07 € H.T. soit 20 847,93 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet notamment le permis de construire.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR 2011

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de trois logements locatifs sis 12, rue Principale respectueuse en économie d'énergie classe C ou D du DPE.

Le coût global du projet est estimé à 233 172,41 € HT dont 208 011, 27 € HT de travaux, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Subvention DETR 2011 sollicitée :	75 000,00 €
- Subvention Région «Cœur de Village» :	96 000,00 €
- Subvention Etat PALULOS :	1 500,00 €
- Prêt CDC :	60 000,00 €
- Autofinancement communal :	672,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE donc :

De solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

3 - Arrêt du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de la Marcilly-sur-Vienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le plan.

Vu la décision de la commune d'élaborer le PAVE de la commune en date du 15 janvier 2010 et de confier au cabinet NERIOS le travail d'accompagnement lié à cette démarche,

Vu le projet de plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics élaboré en concertation avec les services de l'Etat, les représentants des personnes handicapées et les élus, et le rapport de présentation, le diagnostic, les préconisations, le chiffrage, le planning des travaux, et les annexes ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-21-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, à la commission Inter-communale à l'accessibilité directement intéressés ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été conduit à compter de juillet 2010 par le cabinet Nérios afin de permettre d'identifier les zones de voirie communale nécessitant des adaptations en raison des besoins d'accessibilité ;

Ce diagnostic a été présenté lors des commissions communales d'accessibilité organisées le 21 octobre 2010 ;

Afin d'élaborer le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, il était nécessaire de planifier les actions à réaliser de 2010 à 2015 ;

Au vu des actions relevées dans le diagnostic communal, il est proposé d'adopter le plan pluriannuel détaillé dans les tableaux joints en annexe et dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

-Le plan a défini une boucle d'aménagement prioritaire de voirie permettant l'accès sans discrimination à tous, aux services publics et privés de la commune. Cette zone prioritaire sera mise en accessibilité à l'échéance de 2015.

Les vingt fiches établies lors du diagnostic par le cabinet NERIOS ont été planifiées pour les années 2011 à 2014 et cinq d'entre elles ont été écartées (Non dans la colonne synthèse).

Le diagnostic de la dite zone fait apparaître un coût total de 22 515,00 € H.T. dont la charge est répartie sur 4 années d'exercice budgétaire.

La commune s'engage dès à présent et à chaque fois qu'elle interviendra en réhabilitation et/ou construction sur la voirie à respecter et faire respecter expressément la réglementation issue de la loi du 11 février 2005.

Précisant ainsi, qu'à terme de ce processus l'ensemble de la voirie communale sera mise en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics tel que décrit ci-dessus et qu'il est annexé à la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Guy MONTIER, comme référent du dispositif assurant la liaison entre la commune et la commission communale à l'accessibilité et désigné comme interlocuteur de la population pour recueillir toutes doléances liées à l'objet cité en référence.

PRECISE que le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics sera communiqué :

- A l'ensemble de la population et consultable sur simple demande en Mairie.
- A Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.
- Au Conseil Général d'Indre-et-Loire

- que le Plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics sera révisé tous les cinq ans.

4 - CREATION D'UN POSTE AGENT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et du décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif au titre des besoins occasionnels, dans le but d'assurer le remplacement de l'agent pour la gestion de l'Agence Postale Communale et l'accueil du public en son absence pour une durée de un mois à compter du 1^{er} avril 2011.

Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}.

Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée.

Que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de cinq semaines, susceptible d'être renouvelé une fois pour la même durée, si celle-ci s'avère insuffisante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe au titre de besoins occasionnels, à raison d'une durée hebdomadaire de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2011,
- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée de un mois, susceptible d'être renouvelé une fois pour la même durée, si celle-ci s'avère insuffisante.
- de définir la rémunération par référence à l'indice Brut : 297
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

5 - RENOUELEMENT DE CONTRAT AIDÉ PAR L'ETAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste d'agent technique en Contrat d'Avenir signé avec Monsieur Jacky Charbonneau arrive à échéance au 30 avril 2011.

Dans le cadre du Plan de soutien à l'emploi, un nouveau dispositif d'insertion (CUI) et d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est mis en place par l'Etat à compter du 6 janvier 2011.

Considérant que Monsieur Charbonneau donne entière satisfaction dans son emploi, et que la commune souhaite participer à cet effort national en offrant un renforcement de compétences par un tutorat professionnel, une validation des acquis et en apportant les compléments de formation nécessaires à la personne recrutée,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de contrat unique d'insertion ou d'accompagnement dans l'emploi au service «espaces verts – bâtiments et équipements publics».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un contrat unique d'insertion ou d'accompagnement dans l'emploi au service «espaces verts - bâtiments et équipements publics».

ACCEPTTE de renouveler le contrat aidé avec Monsieur Jacky Charbonneau pour la durée maximale autorisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le salarié, le contrat de droit privé ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal 2011.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique Cuvelier, Agent technique, a sollicité une demande de congé bonifié au titre de l'article 57 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 4 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,